



MOUVEMENT DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

GUIDE PRATIQUE 2018

CELLULE DEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT

 Chantal Vidal
 Céline Aubazac
 Evelyne Breul

 04.71.04.57.50
 04.71.04.57.48
 04.71.04.57.55

Mail: dpe43@ac-clermont.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Haute Loire 7, Rue de L'Ecole Normale 43012 VALS PRES LE PUY

SOMMAIRE

- 1. Organisation du mouvement
 - 1-1 Qui participe
 - 1-2 Comment participer
- 2. Déroulement du mouvement
 - 2-1 Le mouvement principal
 - 2-1-1 Un mouvement sans avis de participation préalable
 - 2-1-2 Mouvement des postes de direction d'écoles élémentaire et maternelle
 - 2-1-3 Décharge de direction des écoles élémentaires et maternelles
- 3. La phase d'ajustement mouvement complémentaire
 - 3-1 Les règles générales
 - 3-2 Déroulement d'une chaine type de mouvement
 - 3-3 les modalités d'organisation du mouvement complémentaire
- 4. Les règles du mouvement
 - 4-1 Barème du mouvement
 - 4-1-1 Eléments constitutifs du barème
 - 4-1-2 Les éléments pouvant majorer le barème initial
 - 4-1-3 Partage des ex æquo
- 5. Cas particuliers
 - 5-1 Affectation des PES sortants
 - 5-2 Fermeture d'une classe dans une école
 - 5-3 Priorité en cas de fermeture Priorité en cas de blocage
 - 5-4 Ecole à 2 classes : fermeture de la deuxième classe
 - 5-5 Fermeture de deux écoles dans une commune en vue d'une structure unique
 - 5-6 Fermeture de trois écoles dans une commune en vue de la création de deux structures
 - 5-7 Fermeture d'une seule école avec fusion absorption des classes dans l'autre école
 - 5-8 Fermeture dans le cadre d'un regroupement pédagogique
 - 5-9 Création d'une deuxième classe
 - 5-10 Fermeture dans le cadre du dispositif MSUP
- 6. Quelques rappels
 - 6-1 Temps partiel
 - 6-2 Postes E-run
- Annexe 1 : Ecoles d'application
- Annexe 2 : Postes relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de
- Handicap (A.S.H)
- Annexe 3 : Postes à profil et postes à exigence particulière
- Annexe 4 : Calendrier et modalités de saisie des vœux

1 - ORGANISATION DU MOUVEMENT

Référence : note de service n° 2017-168 du 06/11/2017

1-1 Qui participe:

Doivent participer impérativement :

- Les instituteurs(trices) et professeur(es) des écoles nommés à titre provisoire
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles touchés par une mesure de carte scolaire. Les intéressés seront avisés individuellement de leur situation,
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration après un détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée,
- Les instituteurs(trices) et professeur(e)s des écoles d'un autre département qui ont obtenu leur INEAT pour la Haute-Loire,
- Les professeurs des écoles stagiaires (P.E.S)

Peuvent participer au mouvement :

- les instituteurs(trices) ou P.E. nommés à titre définitif et souhaitant changer d'affectation.

Au-delà de ces situations, le mouvement étant organisé sans avis de participation, tout enseignant a la possibilité de participer au mouvement. En conséquence, tout poste est susceptible d'être vacant et peut donc être sollicité.

Cas particuliers:

Les agents en position de disponibilité, de détachement (y compris détachés stagiaires), de congé longue durée, perdent immédiatement leur poste.

Les agents demandant un congé parental pour l'intégralité de l'année scolaire perdent leur poste.

1.2. Comment participer ?

La campagne de saisie des vœux est ouverte du 26 mars 2018 au 8 avril 2018 inclus

Chaque participant saisit lui-même ses vœux d'affectation (30 maximum).

Modalités de saisie des vœux dans i-Prof (https://portail.ac-clermont.fr)
Service SIAM

Il convient de se connecter à l'adresse suivante : https://portail.ac-clermont.fr

- saisir son « identifiant » et son mot de passe ;
- cliquer sur l'onglet « gestion des personnels », puis sur « l-prof enseignant » dans la partie l-Prof assistant carrière.
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « siam » pour accéder à l'application SIAM premier degré, puis sur phase intra départementale.

Pour naviguer et sortir des services, il faut obligatoirement utiliser les : « retour », « quitter », « déconnexion ».

La saisie I-Prof via SIAM génère **un accusé de réception** dans la boite aux lettres I-Prof après la fermeture du serveur et pour le résultat du mouvement une fois terminé.

L'attention des candidats est attirée par la vérification de l'accusé de réception de la candidature et particulièrement le RNE de l'école choisie.

J'attire plus précisément votre attention sur les écoles suivantes :

EEPU St Just Malmont: 0430546K

EEPU St Just Malmont MALMONT: 0430547L

Important:

Pendant la période d'ouverture du serveur, toute modification ou annulation peut être effectuée. Passé ce délai, aucune connexion n'est plus possible. L'inscription relève de la responsabilité de chaque enseignant. Aucune modification ne peut y être apportée de même qu'aucune demande manuscrite ne sera acceptée.

Aucun retrait ni modification ne pourront être effectués passé le délai de fermeture de la campagne de saisie des vœux.

2- DEROULEMENT DU MOUVEMENT

- 2-1 Le mouvement principal
 - 2-1-1 Un mouvement sans avis de participation préalable

Tout poste figurant sur la liste peut être demandé. Aucune distinction ne doit être établie entre les postes vacants et les susceptibles de l'être car ces derniers, s'ils se libèrent, pourront être pourvus.

Un poste demandé et obtenu ne peut être refusé. Les demandes d'échange de service ayant un impact soit financier soit de déroulé de carrière pour au moins un agent concerné seront strictement refusées. Les demandes devront être motivées et devront faire part d'une situation particulière ou exceptionnelle qui fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Les enseignants devront se renseigner au préalable sur les caractéristiques des postes qu'ils sollicitent afin de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

2-1-2. Mouvement des postes de direction d'écoles élémentaire et maternelle

Peuvent postuler:

- les directeurs d'école, les instituteurs et professeurs des écoles titulaires de la liste d'aptitude au 1^{er} septembre 2018. En cas d'égalité, le départage des candidats retenus se fait au barème.

Par ailleurs, les éventuels postes de direction restés vacants après l'affectation des instituteurs et professeurs des écoles titulaires de la liste d'aptitude, peuvent être attribués, à titre provisoire, à des personnels enseignants non titulaire de ce titre.

2-1-3 Affectations définitives ou provisoires

En règle générale, les nominations sur les postes publiés à la phase principale du mouvement seront effectuées à titre définitif sauf pour les postes publiés à titre provisoire.

3- La Phase d'ajustement

A l'issue de la phase principale du mouvement, les postes vacants, les décharges de direction, les allégements de service et les rompus de temps partiel feront l'objet d'une nouvelle publication.

3-1 La phase d'ajustement concerne :

- les instituteurs et les professeurs des écoles sans poste à l'issue du mouvement principal,
- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires d'un poste qui n'ont pas eu satisfaction lors du mouvement principal sous la réserve expresse qu'ils aient sollicité 30 postes.
- les instituteurs et les professeurs des écoles contraints de solliciter une mutation pour un cas de force majeure (cas soumis à l'avis de la C.A.P.D.). Les professeurs des écoles affectés à titre définitif qui obtiendront un poste à la phase d'ajustement suite à une mesure RH exceptionnelle restent titulaire de leur poste pendant une année. Ils sont donc nommés à titre provisoire sur le poste obtenu.

Les nominations de la phase d'ajustement génèrent :

- une affectation à titre définitif sur tout poste resté vacant à l'issue du mouvement principal,
- une affectation à titre provisoire sur tous les postes non parus au mouvement principal,
- une affectation à titre provisoire pour toute nomination d'office.
- une affectation à titre provisoire pour les nominations sur les services fractionnés

Seront automatiquement publiés lors de cette phase d'ajustement tous les postes des personnels ayant sollicité 30 vœux et n'ayant pas obtenu satisfaction au mouvement principal.

3-2 Déroulement d'une chaîne type de mouvement

- 1) L'enseignant est affecté dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème, même s'il s'agit d'un poste publié non complet alors que l'intéressé(e) exerce à temps complet. (CAPD du 19 janvier 2010)
- 2) Si le poste obtenu est publié incomplet alors que l'intéressé exerce à temps complet, le complément manquant est obtenu immédiatement en repartant de son vœu n° 1, toujours dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème. (CAPD du 19 janvier 2010 et du 28 juin 2012)
- 3) L'enseignant exerçant à temps complet (100%) est affecté dans l'ordre des vœux formulés et le respect du barème sur un poste tel qu'il est publié. Si aucun poste ne peut lui être attribué, il est alors affecté toujours dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, sur des fractions de postes figurant sur sa demande et complétant sa quotité en repartant de son vœu n° 1. (CAPD du 28 juin 2012)
- 4) L'enseignant exerçant à temps partiel est affecté dans l'ordre des vœux formulés et dans le respect du barème même sur un poste publié non complet.
- 5) L'enseignant exerçant ses fonctions à temps partiel est affecté sur un poste sous réserve qu'il n'y ait pas plus de deux enseignants sur la même classe.
- 6) Les <u>personnels titulaires de leur poste ayant effectué 30 vœux à la phase principale du</u> mouvement et n'ayant pas obtenu satisfaction :
- le titulaire obtient lors de la phase d'ajustement dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, des fractions de postes à hauteur de sa quotité de travail. **Dans la mesure où la nomination est totale, l'intéressé est muté.**
- le titulaire obtient lors de la phase d'ajustement dans l'ordre de ses vœux et le respect du barème, des fractions de postes ne correspondant pas à sa quotité de travail. **Dans la mesure où la nomination n'est pas totale, l'intéressé reste sur son poste d'origine.**

Rappel: Ne pas dissocier les postes jumelés: postuler sur un poste entier.

Les directeurs (trices) d'école peuvent bénéficier de l'autorisation d'exercer leurs fonctions à temps partiel à condition qu'ils conservent l'entière responsabilité de leur école. Il convient de se reporter à la circulaire départementale relative au temps partiel n°88 du 14 novembre 2017.

3-3 les modalités d'organisation de la phase d'ajustement

La phase d'ajustement s'effectuera :

En juin:

Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue du mouvement principal ou ayant effectués 30 vœux à la phase principale du mouvement.

Ces enseignants devront renseigner une fiche de vœux comprenant un onglet renseignement personnel et un onglet vœux faisant apparaître les vœux classés par ordre de priorités de tous les postes précis publiés correspondant à la quotité de travail demandées pour l'année scolaire prochaine.

Fin août:

Cette phase concerne les enseignants sans poste à l'issue de la phase de juin et les situations particulières (réintégration après disponibilité, CLM, INEAT ou congés parentaux...). Les enseignants concernés seront nommés en CAPD.

4 – Les règles du mouvement

4-1 - Barème du mouvement

Après avis des CAPD du 21 novembre 2000 CAPD du 04 décembre 2001 CAPD du 11 décembre 2001 CAPD du 23 novembre 2004 CAPD du 11 mars 2005

4-1-1 Eléments constitutifs du barème

Ancienneté générale de services - Coefficient 1

1 point par année 1/12 de point par mois 1/360 point par jour

L'ancienneté prise en compte est l'ancienneté générale des services valables pour la retraite. Y compris pour les années effectuées à mi-temps.

L'ancienneté est déplafonnée.

L'ancienneté est arrêtée au 31 août de l'année en cours.

Note de mérite - coefficient 0.50

Arrêt des notes au 31 août de l'année scolaire précédente.

Moyenne, éventuellement, des deux dernières notes obtenues au cours des trois dernières années.

Pour les enseignants non inspectés depuis plus de trois ans, la note est actualisée :

- + 0.50 point la quatrième année,
- + 0.25 point par année suivante.
- 4-1-2 Les éléments pouvant majorer le barème initial

Fermeture de poste (tout type de poste) (voir chapitre 5 – Cas particuliers)

Majoration de 3 points

Ces points sont attribués aux enseignants nommés à titre définitif.

Bonifications éventuelles liées aux situations de handicap pour l'agent

Peuvent bénéficier d'une bonification de 50 ou 10 points les personnels faisant valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévu par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (article 32), la loi 84-16 du 11/01/1984 (article 60) et circulaire FP/1171 du 26 novembre 1974). Cf circulaires n° 77 et 77 du 26 octobre 2017 sur les situations de handicap et les allègements de service

- 50 points
- 10 points
- 50 points (enfant handicapé dont le taux est égal ou supérieur à 80%)

T1/T2/T3 restant 2 ans sur la même affectation. (Depuis 2004)

(CAPD du 26/02/2009)

Liste des postes :

Brioude EREA éducateurs en internat et enseignants;

Fontannes I.T.E.P. Centre-Lafayette;

Le Chambon-sur-Lignon I.M.E. Synergie (ex-Faïdoli);

Le Puy-en-Velay établissement pénitentiaire ULE ;

Le Puy-en-Velay I.M.E Les Cévennes ;

Le Puy-en-Velay S.A.J. Les Gouspins ;

Le Puy-en-Velay C.H.S. Sainte-Marie + antennes au CMP de Brioude et au CMP de Monistrolsur-Loire :

Vergongheon I.M.E. Bergoide;

La Chaise Dieu I.M.E Maurice Chantelauze;

Brives Charensac SEGPA du Collège;

Le Chambon-sur-Lignon SEGPA du Collège ;

Yssingeaux SEGPA du Collège.

Les T1, T2, T3, ayant occupé pendant 2 années consécutives un poste dit difficile, se verront attribuer le bénéfice de 3 points supplémentaires, jusqu'à obtention d'une affectation, à titre provisoire ou définitive, sur un poste autre que ceux figurant sur la liste des « postes réputés difficiles, ou nommés à titre définitif sur un poste dit difficile.

(Vote CAPD du 18/01/2011)

4-1-3 Partage des ex æquo

Selon les critères suivants :

- 1 AGS
- 2 Date de naissance
- 3 Note
- 4 Ancienneté de la note Priorité à la plus ancienne L'actualisation de la note est assimilée à une note récente.

5 - Cas particuliers

5.1. Affectation des PES sortants (professeurs des écoles stagiaires)

Les P.E.S. participent au mouvement principal. Les postes suivants ne pourront pas leur être attribués, sauf demande expresse de leur part :

Liste des postes :

Brioude EREA éducateurs en internat et enseignants ;

Brives Charensac SEGPA du Collège;

Le Chambon-sur-Lignon SEGPA du Collège ;

Yssingeaux SEGPA du Collège;

Fontannes I.T.E.P. Lafayette;

Le Chambon-sur-Lignon I.M.E. Synergie 43;

Le Puy-en-Velay établissement pénitentiaire ;

Le Puy-en-Velay I.M.E Les Cévennes;

Le Puy-en-Velay S.A.J. (service d'activités de jour). les Gouspins ;

Le Puy-en-Velay C.H.S. Sainte-Marie + antennes au CMP de Brioude et au CMP de Monistrolsur-Loire ;

IME Bergoïde;

La Chaise Dieu I.M.E Maurice Chantelauze.

Barème mouvement P.E.S.

- 1) ancienneté,
- 2) rang de sortie au CRPE,
- 3) note moyenne échelon.

5.2. Fermeture d'une classe dans une école

S'il y a un poste vacant (départ à la retraite, CLD), il fait l'objet de la fermeture.

A défaut, le titulaire nommé à titre définitif qui a la plus faible ancienneté dans le poste sur un poste équivalent à celui qui est supprimé ou le cas échéant une personne volontaire. Il obtiendra 3 points de fermeture.

Dans le cas d'un poste publié à titre définitif, composé de regroupement de supports libérés, si l'un des supports fait l'objet d'une suppression ou d'un changement de quotité, alors l'enseignant titulaire du poste se verra attribuer 3 points de fermeture.

5.3. Priorité en cas de fermeture - Priorité en cas de blocage

Si au cours du mouvement un autre poste de l'école se libère par le jeu des mutations, l'enseignant dont le poste est fermé ou bloqué et qui souhaiterait rester dans l'école, sera prioritaire :

soit, il veut rester sur le poste et le sollicite en vœu n°1 (il se verra attribuer la priorité 1)
 soit, il décide de participer au mouvement, il sollicite donc les postes dans l'ordre mais il doit impérativement inscrire en dernier vœu le poste occupé, s'il souhaite le conserver. (Priorité 1)

Les 3 points de fermeture seront attribués sauf sur le poste ayant une priorité 1.

En cas de réouverture du poste bloqué à la rentrée scolaire, l'enseignant concerné est prioritaire pour retrouver son poste dans les mêmes conditions que ci-dessus.

5.4. Ecole à 2 classes : fermeture de la deuxième classe

Si l'adjoint est l'ancien directeur, il est prioritaire pour rester; l'autre collègue obtient les points de fermeture.

Si le directeur est nommé à titre provisoire et l'adjoint à titre définitif, l'adjoint sera prioritaire et deviendra directeur.

5.5. Fermeture de deux écoles dans une commune en vue de la création d'une structure unique (Pour mémoire, les affectations des personnels des deux écoles sont fermées)

Tous les enseignants participent au mouvement et bénéficient de 3 points de fermeture.

5.6. Fermeture de trois écoles dans une commune en vue de la création de deux structures (l'une école élémentaire – l'autre école maternelle)

(Pour mémoire, les affectations des personnes des trois écoles sont fermées).

Tous les enseignants participent au mouvement et bénéficient de trois points de fermeture.

Cas des directeurs :

Les directeurs touchés par mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement départemental :

 a/ soit ils veulent rester sur un poste de directeur sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Chacun des directeurs se verra attribuer la priorité 1 sur ce vœu et le classement se fera au regard de l'ancienneté de la commune;

b/ soit ils veulent être nommés sur un poste d'adjoint sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Le ou les directeur(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce vœu ;

c/ soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence, mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste de directeur ou d'adjoint sur une école de la commune. Le ou les directeur(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce dernier vœu.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas des adjoints

En cas de suppression de poste, le(s) poste(s) vacant(s) fait (font) l'objet de la ou des fermetures.

Si tel n'est pas le cas, c'est le dernier arrivé qui est touché par mesure de carte scolaire c'est-à-dire celui qui a la plus **petite ancienneté sur la commune**.

(Pour mémoire : le directeur devenu « adjoint » sera comptabilisé avec l'ancienneté sur le poste de directeur plus, éventuellement, l'ancienneté sur un poste d'adjoint, s'il était adjoint dans l'école avant de devenir directeur).

Les adjoints touchés par la fermeture doivent obligatoirement participer au mouvement départemental : a/ soit ils veulent être nommés sur un poste d'adjoint sur une école de la commune et le sollicitent dans le cadre du mouvement départemental. Chacun des adjoints se verra attribuer la priorité 1 sur ce vœu et le classement se fera au regard de l'ancienneté de la commune ;

b/ soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence, mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste d'adjoint sur une école de la commune. Le ou les adjoint(s) ayant la plus grande ancienneté sur la commune se verra (ont) attribuer la priorité 1 sur ce dernier vœu.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas des TR de ces écoles

Les TR auront une priorité pour être nommés sur les postes de TR recréés tels quels sur les deux nouvelles structures :

Soit ils demandent un poste de TR sur une école de la commune et ils se verront attribuer la priorité 1, Soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leur préférence mais ils doivent impérativement inscrire au dernier vœu le poste de TR sur lequel ils se verront attribuer une priorité 1.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

Cas du poste d'enseignant spécialisé (ULIS)

L'enseignant spécialisé aura une priorité pour être nommé sur le poste ULIS recréé tel quel sur une école de la commune :

Soit il sollicite le poste ULIS sur une école de la commune et il se verra attribuer la priorité 1,

Soit il sollicite d'autres postes dans l'ordre de sa préférence, mais il doit impérativement inscrire au dernier vœu le poste ULIS sur lequel il se verra attribuer une priorité 1.

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité.

5.7. Fermeture d'une seule école (ex. école maternelle) avec fusion absorption des classes dans l'autre école (ex. élémentaire). Cas école de Saint Just Malmont (année scolaire 2011-2012):

Dans le cas de fusion de 2 écoles dans une même commune, et où une seule école est fermée (ex. école maternelle), les personnels de cette école auront la priorité pour être nommés dans les classes créées dans la nouvelle entité. (ex : tous les postes sont recréés à l'école élémentaire). Les enseignants conserveront l'ancienneté dans l'école.

Cas des directeurs

Le dernier nommé est touché par la fermeture de poste c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté sur le poste.

Le directeur touché par la fermeture peut disposer d'une priorité sur un poste d'adjoint

- soit, il veut rester sur 1 poste et le sollicite en vœu n°1 (il se verra attribuer la priorité 1)
- soit, il décide de participer au mouvement, il sollicite donc les postes dans l'ordre mais il doit impérativement inscrire en dernier vœu le poste d'adjoint (priorité 1).

Les 3 points de fermeture seront attribués sur tous les postes sauf sur le poste ayant une priorité. En cas d'ouverture de classe, la priorité est donnée au directeur titulaire mais il doit impérativement participer au mouvement.

Cas des adjoints

S'il y a un poste vacant (retraite, CLD), il fait l'objet de la fermeture.

Si tel n'est pas le cas, c'est le dernier arrivé qui est victime de la fermeture c'est-à-dire celui qui a la plus petite ancienneté sur le poste.

(Pour le directeur devenu « adjoint » sera comptabilisée l'ancienneté sur le poste de directeur plus, éventuellement, l'ancienneté sur un poste d'adjoint, s'il était adjoint dans l'école avant de devenir directeur).

Ils peuvent bénéficier d'une priorité sur un poste d'adjoint demandé en vœu n°1.

Les 3 points de fermeture s'appliquent sur tous les vœux sauf sur celui ayant une priorité.

Si les enseignants nommés à titre définitif, touchés par la restructuration de l'école, souhaitent aussi participer au mouvement et émettre d'autres vœux pour d'autres écoles, ils doivent toutefois solliciter à nouveau, en dernier vœu, leur ancien poste tel qu'il apparaît dans la nouvelle structure. Ainsi ; il sera toujours possible de leur donner une priorité pour ce dernier vœu, dans l'hypothèse où ils n'obtiendraient pas satisfaction au mouvement.

C.A.P.D. du 21 avril 2011 :

Pour les directeurs et les adjoints nommés la même année sur le poste, le barème retenu sera celui de l'ordre de la nomination sur le poste. Dans le cas d'une nomination à la phase d'ajustement, c'est le maître nommé à la phase principale qui restera titulaire du poste.

5.8. Fermeture dans le cadre d'un regroupement pédagogique

Certaines écoles fonctionnent en regroupement intercommunal ou intra communal.

En cas de fermeture, il conviendra d'appliquer les règles suivantes :

Si le regroupement fonctionne sur deux ou plusieurs communes

On examine les effectifs par école et par commune. La fermeture intervient dans l'école concernée. Le maître touché par la fermeture bénéficie des 3 points de fermeture.

Si le regroupement fonctionne dans la même commune

C'est la règle du dernier arrivé qui s'applique. Le maître touché par la fermeture bénéficie de 3 points de fermeture.

5.9. Création d'une deuxième classe

L'instituteur ou le professeur des écoles, directeur de la classe unique est prioritaire pour devenir directeur 2 classes, s'il est titulaire de la liste d'aptitude.

Modification de la direction par suite d'une ouverture ou d'une fermeture de classe

L'ouverture ou la fermeture d'une classe modifie la direction d'école. De ce fait, la nature du support se trouve ainsi modifié. Afin de pouvoir régulariser leur situation, les directeurs concernés devront participer obligatoirement au mouvement en sollicitant ce vœu en n°1.

5.10. Cas des « plus de maîtres que de classes » (MSUP)

L'I.E.N. désigne au sein de l'école l'enseignant affecté sur le dispositif « plus de maîtres que de classes ». Aussi, il est publié au mouvement un poste d'adjoint en compensation de l'enseignant nommé sur le dispositif. En cas de fermeture d'une classe ou de suppression du dispositif, c'est l'adjoint qui a la plus petite ancienneté à titre définitif dans l'école quel que soit ces fonctions hors poste spécifiques qui est touché par la fermeture et bénéficie de 3 points supplémentaires.

6 - Quelques rappels

6.1 Le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel pour raisons familiales est de droit. La quotité demandée sera accordée en fonction des nécessités de service. Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent seront précédées d'un entretien.

Toutefois, l'attention des candidats au mouvement pourra être attirée par le fait que certains postes peuvent s'avérer inadaptées avec l'exercice d'un temps partiel (voir circulaire n°88 du 14 novembre 2017).

Les TR à temps partiel de droit se verront attribuer des rompus de temps partiel. Leur poste sera ensuite publié à titre provisoire pour l'année scolaire lors de la phase d'ajustement.

Toute demande de temps partiel pour raisons familiales en cours d'année, après un congé de maternité sera acceptée, mais les jours de travail à temps partiel pourront être imposés par l'administration selon les nécessités de service.

6.2 Postes E-run

Les professeurs des écoles ayant obtenu une première nomination sur un poste E-run reste titulaire de leur précédent poste durant une année scolaire. Leur poste est publié à la phase d'ajustement à titre provisoire pour une année. S'ils renouvellent leur candidature pour le poste E-run, ils deviennent titulaire de ce poste. Leur ancien poste devient alors vacant. Si l'agent ne souhaite pas renouveler sa candidature pour un poste E-run, il retrouve donc son poste.

Annexe 1

Ecoles d'application

Les nominations sur ces postes ne peuvent intervenir à titre définitif que si les enseignants possèdent les titres requis. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire.

Ecoles d'application

Elles sont au nombre de 3 et situées au Puy-en-Velay et à Vals-près-Le Puy :

- école élémentaire d'application du Val Vert Le Puy-en-Velay
- école élémentaire d'application La Fontaine Vals-près Le Puy
- école maternelle d'application La Fontaine Vals-près-Le Puy

Direction d'école d'application

La nomination à un emploi de directeur d'école d'application est conditionnée par l'obtention de la liste d'application de directeur d'école d'application.

Par-delà cette condition réglementaire, l'attention des candidats est attirée sur l'exacte nature des tâches de formation qui incombent aux directeurs d'école d'application.

Ces postes sont assortis d'une demi-décharge de service d'enseignement : les décharges de classe correspondent au service effectif que les directeurs d'application assureront dans les activités de formation initiale et continue à l'ESPE et en chacun des points du département où sont organisées ces formations.

Par ailleurs, l'exigence d'une inscription des formateurs sur une liste d'aptitude atteste d'une qualification complémentaire en relation avec les responsabilités spécifiques dont les chargera le responsable de l'IUFM.

Les directeurs d'école d'application devront par conséquent assurer en outre *la prise en charge en pleine responsabilité de diverses actions de formation* selon les besoins de l'ESPE en coordination avec les professeurs :

- en formation initiale : unités de formation et enseignements divers,
- en formation continue : encadrement de stages par exemple.

L'inspecteur de l'Education Nationale apportera les précisions et les informations complémentaires aux candidats éventuels.

Poste d'adjoint :

Le CAFIPEMF est exigé pour une nomination définitive dans une classe d'application.

Dans ces écoles, certains postes sont des postes d'enseignement sans spécialités. Ils peuvent être donc confiés à <u>titre définitif</u> à des instituteurs ou professeurs des écoles ne possédant pas de spécialisation particulière.

Personnel affecté sur les décharges de maître formateur dans une école d'application

Les classes d'application ont une place importante et irremplaçable dans la formation initiale des professeurs des écoles et dans la formation des maîtres du 1^{er} degré.

- pour l'accueil d'étudiants ou de professeurs stagiaires ;
- pour l'élaboration et la réalisation de certaines activités de formation.

Les maîtres modulateurs ont pour mission première de prendre le relais du maître-formateur titulaire afin de lui permettre d'intervenir dans la formation. Cela implique une organisation souple de leur service,

sous la responsabilité des directeurs (trices) d'école, et une nécessaire concertation hebdomadaire afin de garantir la continuité et la cohérence des apprentissages et des formations.

Depuis la rentrée 2008, les postes de modulateurs sont attribués à titre provisoire. Les enseignants affectés sur ces postes restent prioritaires sur la nomination et doivent participer au mouvement de la manière suivante :

- soit ils souhaitent rester sur le poste de modulateur et le sollicite en vœu n°1 (ils se verront attribuer la priorité 1 sur ce vœu)
- soit ils sollicitent d'autres postes dans l'ordre de leurs préférences mais ils doivent impérativement inscrire en dernier vœu le poste occupé de modulateur, s'ils souhaitent le conserver. Dans ce cas, s'ils ne sont pas satisfaits sur leur demande, ils retrouveront le poste de modulateur sur lequel la priorité 1 sera attribuée.

Les personnels affectés sur les décharges de maître formateur se verront octroyer une priorité dès lors qu'ils sont affectés dans une école d'application et sur une quotité égale ou supérieure à 50%. Ainsi, un enseignant affecté à titre provisoire sur un rompu de décharge de maître formateur dans une école autre qu'une école d'application ne sera pas prioritaire pour obtenir cette décharge l'année suivante.

Ils percevront selon les modalités d'affectation l'I.S.S.R.

Classes d'application

Elles sont implantées dans certaines écoles.

Ces postes, s'ils sont pourvus par des maîtres titulaires du CAFIPEMF, bénéficieront de ¼ de décharge.

Il convient de noter les contraintes liées à ces postes. Les titulaires doivent prévoir, au minimum des regroupements hebdomadaires à l'ESPE du Puy.

N.B : pour les maîtres modulateurs et les enseignants en classe d'application, le travail à temps partiel s'avère difficilement compatible avec l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE 2

Postes relevant de l'adaptation Scolaire et scolarisation des élèves en situation de Handicap (A.S.H.)

Les enseignants peuvent être affectés dans une école (ex. ULIS), un RASED, un collège (ex. SEGPA, ULIS), un lycée (ex. ULIS), un EREA ou un établissement ou service médico-social ou de santé (IME, ITEP, SESSAD, classes implantées au sein d'un hôpital) :

- les enseignants affectés en ULIS ou en RASED restent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Loire,
- les enseignants affectés dans le 2nd degré (ex. SEGPA, ULIS) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement mais restent sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation national de Haute-Loire,
- les enseignants affectés dans les établissements et services médico-sociaux et de santé (IME, ITEP, SESSAD, classes implantées au sein de l'hôpital Sainte-Marie) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du service. Ils restent sous l'autorité hiérarchique de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Il est conseillé aux enseignants intéressés par ces postes de prendre contact auprès de l'IEN ASH (2017) 104 57 44) et/ou du directeur de l'établissement ou du service, les conditions d'exercice pouvant être particulières (implantation des classes, horaires, coordination pédagogique, etc). Certains postes pouvant être délocalisés (ex. classes de l'hôpital Sainte-Marie, IME Synergie 43, ITEP Lafayette), les enseignants adresseront, parallèlement à la procédure de saisie des vœux sur SIAM, un courrier à la division des personnels indiquant, au sein de l'établissement souhaité, le ou les postes sollicités par ordre de priorité.

Les nominations sur les postes relevant de l'ASH ne peuvent intervenir à titre définitif que si les personnels enseignants possèdent les titres requis. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire. L'ordre de nomination est précisé dans le tableau figurant ci-dessous, après avis de la CAPD.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1.	Titulaires du CAPPEI	\Rightarrow	Nomination à titre définitif	Priorité 10
2.	Stagiaires en formation pendant toute la durée du stage (*)	\Rightarrow	Nomination à titre provisoire	Priorité 15
3.	Enseignants affectés sur ces postes et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la formation (article 4 de l'arrêté du 10 février 2017)	\Rightarrow	Nomination à titre provisoire	Priorité 18
4.	Pas de spécialisation (y compris candidats libres)	\Rightarrow	Nomination à titre provisoire	Priorité 20

^(*) les stagiaires en formation ont une priorité 1 sur le poste sur lequel ils se forment et une priorité 15 sur les autres vœux qui correspondent au parcours de formation.

N.B. Les candidats libres n'ont pas de priorité.

Les enseignants retenus sur les postes supports en vue de préparer la certification CAPPEI seront affectés à titre provisoire. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Par ailleurs, le poste qu'ils occupaient avant d'être affectés sur le support de poste formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il le demande.

Plusieurs postes sont pourvus hors barème (voir paragraphe « postes pourvus hors barème »). Les enseignants ont la possibilité de prendre connaissance des fiches de poste correspondant à ces postes. Le travail à temps partiel s'avère difficilement compatible avec l'exercice de certaines fonctions (ex. SESSAD, ULIS, où la mission de coordination est particulièrement importante, enseignant référent, coordonnateur pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, etc).

Certaines directions supposent l'inscription sur la liste d'aptitude correspondante (ex. SAJ Les Gouspins). Elles seront confiées par priorité aux candidats qui remplissent les conditions requises et sur entretien.

Avant de postuler sur un poste spécialisé, les enseignants devront s'assurer de l'adéquation entre les compétences acquises liées à leur parcours professionnel et/ou de formation et les compétences attendues sur les postes ciblés, en se référant aux annexes de la circulaire n° 2017-026 relatif à la formation professionnelle des enseignants spécialisés et au CAPPEI:

- Annexe 1 : référentiel des compétences caractéristiques des enseignants spécialisés
- Annexe 3 : contenu des modules de formation.

Diplôme	Poste	Parcours conseillé	Modalités d'affectation particulière
DDEEAS	Direction SEGPA: 1 poste à Brives Charensac Corsac 1 poste à Yssingeaux		Appel à candidature
	Direction CMPP Le Puy-en-Velay / Monistrol sur Loire (ADPEP 43)		Cf. fiche de poste N° 27
С	SESSAD-SSEFIS, Le Puy en Velay 1 poste 204 71 09 18 90	Enseigner en Unité d'Enseignement et troubles de la fonction auditive, modules 1 et 2 ou troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Cf. fiche de poste N° 18
A P P E	SESSD Brives Charensac (APAJH) – 1 poste ☎04 71 02 58 33	Enseigner en Unité d'Enseignement et Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes	Cf. fiche de poste N° 16
	ULIS ECOLE: ECOLES: • E.E.PU Jean Pradier Brioude • E.E.PU Jules Ferry Brioude • E.E.PU Jules Ferry Langeac • E.E.PU Sainte Florine • E.E.PU Henri Gallien Chadrac • E.E.A Le Puy Val Vert (2 postes) • E.E.A Vals La Fontaine • E.E.PU Corsac Brives Charensac • E.E.PU Guitard Le Puy • E.E.PU Le Puy Jeanne d'Arc • E.E.PU Le Puy Marcel Pagnol • E.E.PU Le Chambon sur Lignon • E.E.PU Jean de la Fontaine Yssingeaux • E.E.PU Lucie Aubrac Monistrol sur Loire • E.E.PU Pont Salomon COLLEGES: • Collège de Corsac Brives Charensac, 1 poste • Collège Lafayette Brioude 1 poste • Collège Henri Pourrat La Chaise Dieu 1 poste • Collège Jules Vallès, Le Puy en Velay, 2 postes • Collège Jules Romain St Julien Chapteuil 1 poste • Collège Le Monteil Monistrol sur Loire, 1 poste • Collège Jean Monnet, Yssingeaux, 1 poste • Collège Lafayette Le Puy, 1 poste • Collège Lafayette Le Puy, 1 poste LYCEES • lycée professionnel Auguste Aymard, Espaly St Marcel	Coordonner une Ulis et Troubles des fonctions cognitives ou Troubles du spectre autistique ou Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes	

C A P P E I	IME: • IME Maurice Chantelauze La Chaise Dieu (ADPEP 43) – 3 postes ☎ 04 71 00 01 31 • IME Synergie 43 Le Chambon sur Lignon (croix rouge française) – 5 postes dont: - Site de Monistrol sur Loire: 2 postes - Site d'Yssingeaux: 1 poste - Site du Chambon sur Lignon: 2 postes ☎ 04 71 59 74 20 • IME Bergoïde – 1 poste ☎ 04 71 59 74 20 • IME Les Cévennes Le Puy en Velay – 3 postes ☎ 04 71 09 94 16	Enseigner en UE et Troubles des fonctions cognitives	Se renseigner auprès de l'IEN ASH et / ou du directeur d'établissement, les enseignants exerçant sur ces postes pouvant être soumis à des conditions d'exercice particulières (implantation des postes, horaires, coordination pédagogique) Cf. fiche de poste N°19 (Coordinateur / directeur Synergie 43)
	ITEP: ITEP Lafayette Fontannes (ADPEP 43) - 5 postes implantés : - 1 au collège du Monastier sur Gazeille - 1 au collège de Paulhaguet - 1 au LP Auguste Aymard - 1 à Fontannes -1 à ????	Enseigner en UE	
С	postes implantés : - 1 implanté au CMP de Brioude - 1 implanté au CMP de Monistrol sur Loire - 2 implantés au Puy en Velay	Troubles des fonctions cognitives ou Troubles psychiques ou Troubles du spectre autistique	Cf. fiche de poste N° 20
A P P	SESSAD: • SESSAD 43 Yssingeaux – Monistrol sur Loire – 1 poste ☎ 04 71 61 42 85	Enseigner en UE et Troubles des fonctions cognitives ou Troubles du spectre autistique	Cf. fiche de poste N°17
E I	Poste d'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique en RASED • E.E.PU Jules Ferry Langeac – 1 poste • E.E.PU Jules Ferry Brioude – 1 poste • E.E.PU Allègre – 1 poste • E.E.PU Henri Gallien Chadrac – 1 poste • E.E.A. Le Val Vert – 1 poste • E.E.PU Le Puy Marcel Pagnol – 1 poste • E.E.PU Le Chambon sur Lignon – 1 poste • E.E.PU St Julien Chapteuil – 1 poste • E.E.PU Jean de la Fontaine Yssingeaux – 1 poste • E.E.PU Lucie Aubrac Monistrol sur Loire – 1 poste • E.E.PU Pont Salomon – 1 poste • E.E.PU Auzon – 1 poste	Travailler en Rased et Grande difficulté scolaire (1 et/ou2) et/ou Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	

1		T	
	 SEGPA: Brives Charensac Corsac: 1 directeur adjoint 4 enseignants 04 71 04 53 06 Le Chambon sur Lignon 3 enseignants 04 71 65 82 90 Yssingeaux 1 directeur adjoint 4 enseignants 04 71 59 00 69 EREA de Brioude: Enseignants – 4 postes Éducateurs d'internat – 8 postes 104 71 74 53 50 	Enseigner en Segpa ou en Erea et Grande difficulté scolaire (1 et/ou2) et/ou Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Attention: se renseigner auprès de l'IEN ASH et / ou du directeur de l'EREA concernant les postes d'éducateurs d'internat, les conditions d'exercice étant particulières.
	SALLos Goussins - Especa Alay		•
	SAJ Les Gouspins – Espace Alex Brolles – • Les Gouspins : 1 directeur 1 adjoint 1 04 71 05 65 32 • Relais : 1 adjoint	Enseigner en Segpa ou en Erea et Grande difficulté scolaire (1 et/ou2) et/ou Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Directeur: Inscription sur la liste d'aptitude correspondante. Lettre de motivation + CV Cf. fiche de poste N°21 (1/2 enseignant SAJ Les Gouspins)
	Unité Locale d'Enseignement (ULE),	Enseigner en milieu pénitentiaire	Cf. fiche de poste N°
	maison d'arrêt Le Puy en Velay – 1 poste	ou CEF et Grande difficulté scolaire (1 et/ou2) et/ou Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ou Troubles psychiques ou Troubles spécifiques du langage et des apprentissages ou Troubles des fonctions cognitives	22
	Secrétaire CDOEA- coordonnateur	Enseigner en Segpa ou en Erea	Cf. fiche de poste N°
	SAPAD – 1 poste	et modules approfondissement au choix	14
	Enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante relationnelle en RASED • E.E.PU Jules Ferry Brioude – 1 poste • E.E.PU Henri Gallien Chadrac – 1 poste • E.E.A Le Puy Val Vert – 1 poste • E.E.PU Brives Charensac – 1 poste • E.E.PU Jean de la Fontaine Yssingeaux – 1 poste • E.E.PU Lucie Aubrac Monistrol sur	Travailler en Rased et Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	

Loire – 1 poste • E.E.PU Pont Salomon – 1 poste		
Enseignant référent - 5 postes, implantions : • Brioude • Le Puy Nord • Le Puy Sud et ASH • Yssingeaux • Monistrol sur Loire	Coordonner en ULIS ou Enseigner en UE et Modules d'approfondissement au choix	Cf. fiche de poste N°11
Enseignant mis à la disposition de la MDPH, Le Puy en Velay − 1 poste	Coordonner en ULIS ou Enseigner en UE et Modules d'approfondissement au choix	Cf. fiche de poste N°12
Enseignant spécialisé coordinateur ASH – 1 poste	Tous parcours	Cf. fiche de poste N°13
Conseiller pédagogique ASH – 1 poste	Tous parcours	Cf. fiche de poste N°2

ANNEXE 3

POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCE PARTICULIERE

Publication d'une circulaire spécifique « Appel à candidature » en amont des opérations du mouvement.

Postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Le candidat doit vérifier s'il est détenteur du titre ou du diplôme ou d'une expérience particulière en fonction du poste sur lequel il souhaite postuler. (Annexe 2)

Le départage des candidats retenus se fait au barème. L'affectation sur certains de ces postes ne se sera prononcée qu'après consultation d'une commission d'entretien si nécessaire. Toutes informations sont à prendre auprès des inspecteurs de l'éducation nationale concernés.

- Conseiller pédagogique (généraliste) adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale (cf. fiche de poste N°3)
- Conseiller pédagogique ASH à mission départementale adjoint à l'inspecteur de l'éducation nationale. (cf. fiche de poste N°1)
- Conseiller pédagogique de circonscription en E.P.S. (cf fiche de poste N°3)
- Conseiller pédagogique, rattaché à une circonscription du premier degré et chargé d'une mission départementale (Arts visuels, Culture et usages numériques, Culture scientifique, mathématique et humaniste, Ecole numérique, Education musicale, Langues vivantes) (cf. respectivement fiches de poste N° 9, 5, 8, 7 et 4)
- Conseiller pédagogique « formation continue » (cf. fiche de poste N°6)
- Postes E-run (école du numérique) (cf. fiche de poste N°14)
- Le Puy enseignant coordonnateur au sein du pôle enfants et adolescents à la Maison Départementale des personnes handicapés (MDPH) (cf. fiche de poste N°11)
- Le Puy enseignant coordonnateur chargé de la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH et matériel pédagogique adapté) (cf. fiche de poste N°12)
- Le Puy enseignant coordonnateur CDOEA/SAPAD (cf. fiche de poste N°13)
- Coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement de l'IME Synergie 43 (cf. fiche de poste N°18)
- Coordonnateur pédagogique des classes de l'hôpital Sainte Marie (cf. fiche de poste n°19)
- Maison d'arrêt le Puy en Velay (cf. fiche de poste N°21)
- SSESD, SESSAD 43, SSEFFIS 43 SESSAD TSL (cf. fiches de poste N°15,16 et 17)
- SAJ Les Gouspins (cf. fiche de poste N°20)
- Enseignant référent (cf. fiche de poste N°10)

- Poste de direction CMPP (cf. fiche de poste N°26)
- Le Puy-en-Velay EEPU Val Vert Enseignant d'UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l'enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste N°22)
- Postes EEPU Langeac (1 poste) et EEPU Le Chambon-sur-Lignon (1/2 poste) jumelé avec 0.50 poste EEPU Jean de la Fontaine Yssingeaux : Enseignant d'UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l'enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste N°25)
- Poste EEPU Michelet le Puy en Velay Enseignant d'UPE2A « Français langue étrangère » et coordonnateur de l'enseignement des enfants allophones nouvellement arrivés en France (cf. fiche de poste N°23)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEA Val Vert + 0.50 enseignement EEA Val Vert Le puy (cf. fiche de poste N°24)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEPU Jean Pradier Brioude jumelé avec les décharges de direction de l'EEPU Fontannes (0,25) et EEPU Vieille Brioude (0,25) (cf. fiche de poste N°24)
- ½ temps aide à la scolarisation des Elèves issus de Familles itinérantes et de Voyageurs rattaché à EEPU Aurec sur Loire (ce poste sera jumelé avec la décharge de direction 0,50 EEPU Aurec sur Loire) (cf. fiche de poste N°24)

Postes à profil

Pour les postes à profil, il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue hors barème.

Les instituteurs (trices) et professeur(e)s, candidats à ces postes, adressent une lettre dûment motivée et un curriculum vitae à monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale. TOUTEFOIS, ils confirment leur candidature pour les postes pourvus hors barème en saisissant les vœux correspondants dans I.prof service SIAM pendant la campagne de saisie des vœux.

 Enseignant en charge de l'accompagnement du lien entre temps scolaire et temps périscolaire : 1/2 poste implanté à la direction départementale des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire (cf fiches de poste) USEP + 0.50 prévention sécurité circonscription le Puy Nord (cf fiches de poste 27 et 28)

ANNEXE 4

CALENDRIER ET MODALITES DE SAISIE DES VOEUX

1 - Calendrier

DATE D'OUVERTURE DU SERVEUR POUR LA SAISIE DES VŒUX :

Du 26 mars 2018 et 8 avril 2018 inclus

2 - Saisie des vœux



Il suffit de vous connecter sur: https://portail.ac-clermont.fr

- saisir votre « identifiant » et votre mot de passe ;
- cliquer sur l'onglet « gestion des personnels », puis sur « I-prof enseignant » dans la partie I-Prof assistant carrière.
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « siam » pour accéder à l'application SIAM premier degré puis sur phase intra départementale.

Identifiant : écriture en minuscule de la première lettre du prénom suivie sans espace du nom (suivi seulement en cas d'homonyme d'un chiffre).

Mot de passe : NUMEN en majuscule sauf s'il a été modifié par vos soins.

Pour naviguer et sortir des services, il faut obligatoirement utiliser les : « retour », « quitter », « déconnexion ».

Le choix I-Prof ouvre sur un outil très souple et très complet :

- le candidat accède à la liste des postes vacants ou/et susceptibles d'être vacants avec un moteur de recherche :
 - le candidat dépose sa demande de mutation pendant la campagne de saisie des vœux.

A la fin de la campagne de saisie (après le 9 avril 2018), une confirmation de la demande de mutation lui est adressée, dans un délai de 15 jours, dans sa boîte aux lettres I-Prof.

- Pendant la période d'ouverture du serveur, toute modification ou annulation peut être effectuée. Passé ce délai, aucune connexion n'est possible.
- Ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du serveur pour effectuer la saisie des vœux.
- L'inscription est prise sous votre entière responsabilité.

AUCUNE MODIFICATION NE PEUT Y ETRE APPORTEE.

Le résultat du mouvement sera envoyé dans votre boîte à lettre I-Prof après le mouvement.

POUR LES INEAT

La connexion à I-Prof s'effectue de la même manière que dans leur département de rattachement actuel.

Ainsi, les candidats se connectent sur l'accès I-Prof de leur département d'origine, cliqué sur I-Prof, services, SIAM puis cliquer sur mouvement phase intra-départementale :

il doit s'afficher « mouvement intra-départemental Haute-Loire ».

En cas de problème, les candidats s'adresseront au service informatique de leur département d'origine.

Je vous rappelle que des ordinateurs équipés d'un accès internet sont à votre disposition dans les circonscriptions d'éducation nationale et à l'inspection académique de la Haute-Loire.

<u>Lexique :</u>

EAPL maître application élémentaire maître application maternelle **EAPM ECEL** adjoint classe élémentaire adjoint classe maternelle ECMA maître réseau option G MGR **RGA** maître réseau option E

EQMO équipe mobile EMALA (E-run)

CHME CLIS₁ CHA CLIS₂ CLIS4 CHMO

DCOM décharge directeur

DSPE décharge directeur spécialisé

ECSP enseignant établissement spécialisé initiation élèves étrangers primo-arrivants IEEL

enseignant référent RFF **SPCO** enseignant spécialisé titulaire remplaçant TR directeur des écoles DE

MSUP plus de maître que de classes

PSYR psychologue de l'éducation nationale

En cas de difficulté pour la saisie des vœux, s'adresser à la DPE (tél: 04.71.04.57.50, ou le 04.71.04.57.48 ou le 04.71.04.57.55).

IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR ET DE VERIFIER IMPERATIVEMENT LA SAISIE EN FIN D'OPERATION. EN OUTRE, IL EST VIVEMENT RECOMMANDE D'EDITER ET DE CONSERVER LA LISTE DES

VŒUX SAISIS.